

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Délibération 2025-47 Conseil Municipal du vingt octobre deux mil vingt-cinq**

Le vingt octobre deux-mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27****Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 18****Nombre de conseillers votants : 25****Date de la convocation : 14/10/2025****Date de mise en ligne : 21/10/2025**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	Pascal MORA	
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Anne GOUVET	
LEYDERT	Stéphane		X	Martine LAUGE	
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X		
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Jean-Pierre LACROIX	
BOONE	Emmanuelle		X	Florent LALUCAA	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin		X	Ahmed ALLAL	
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X	Alain AUGUSTO	
KÉRUZORÉ	Marie				X
AUGUSTO	Alain	X			

**Informations diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Jessica FONTENIER est candidat(e)

Jessica FONTENIER est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Délibération

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **2025-47 : Mise à jour de l'ISFE (Indemnité spéciale de fonction et d'engagement) filière Police municipale**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu la délibération 2025-11 du 03 avril 2025 relatif à la mise à jour de l'ISFE
- Vu l'avis favorable du CSTI en date du 11 septembre 2025

Considérant que la collectivité a souhaité uniformiser les documents relatifs à l'application des régimes indemnitaires, à savoir le RIFSEEP et l'ISFE.

Le conseil municipal est invité à :

#### **APPROUVER**

Art – 1 Le document suivant :

#### **Mise à jour de l'ISFE (Indemnité spéciale de fonction et d'engagement) filière Police municipale**

1.	PRÉAMBULE .....	2
2.	BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE .....	3
3.	LA PART FIXE DE L'ISFE .....	3
4.	LA PART VARIABLE DE L'ISFE .....	3
5.	LES MONTANTS .....	3
6.	LES CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS .....	4
a)	Attribution individuelle .....	4
b)	Périodicité de versement .....	4
c)	Modalité de maintien ou de suppression en cas d'absence .....	4
d)	Modulation selon le temps de travail .....	4
e)	Réexamen.....	4
f)	Cumuls.....	4

#### **1. PRÉAMBULE**

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux autres agents de la collectivité.

L'ISFE remplace l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A)
- Chefs de service de police municipale (catégorie B)
- Agents de police municipale (catégorie C)
- Gardes-champêtres (catégorie C)

## 2. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale régi par le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006.

Les primes et indemnités pourront être versées, dès le 1er jour d'emploi :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.
- Aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

## 3. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel.

## 4. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment :

- Réalisation des objectifs
- Connaissance des savoir-faire techniques
- Fiabilité et qualité de son activité
- Gestion du temps
- Respect des consignes et/ou directives
- Respect des obligations statutaires
- Prise d'initiative
- Adaptabilité et disponibilité
- Souci d'efficacité et de résultat
- Relation avec la hiérarchie
- Relation avec les collègues
- Relation avec le public
- Capacité à travailler en équipe
- Accompagner les agents
- Animer une équipe
- Gérer les conflits
- Connaissance réglementaire
- Gérer les compétences
- Appliquer et prendre des décisions
- Fixer des objectifs
- Structurer l'activité
- Déléguer
- Superviser et contrôler
- Accompagner le changement
- Communiquer
- Transversalité managériale
- Animer et développer un réseau
- Gestion de projet
- Gestion budgétaire
- Adaptabilité et résolution de problème

## 5. LES MONTANTS

Le montant de la part fixe retenu est :

- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

**Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.**

## 6. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

### a) Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts, fixe et variable, font l'objet d'un arrêté individuel du Maire. L'arrêté portant attribution de la part variable a une validité limitée à une année.

### b) Périodicité de versement

La part fixe de l'ISFE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

La part variable de l'ISFE sera versée en une fraction le mois de décembre de l'année N ou janvier de l'année N+1.

### c) Modalité de maintien ou de suppression en cas d'absence

Se référer au règlement intérieur du personnel en vigueur (section relative à l'organisation du temps de travail).

### d) Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

### e) Réexamen

Le montant de l'ISFE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours.
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### f) Cumuls

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

## ABROGER

Art 2 – La délibération 2025-11 du 03 avril 2025 relatif à la mise à jour de l'ISFE.

### Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

FONTENIER Jessica

